

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

12-2023 Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un tracteur agricole d'occasion afin de permettre à l'agent mis à disposition sur les 6 communes du territoire de Remuzat de débroussailler les bas-côtés ;

Considérant que l'achat d'un matériel d'occasion permet à la CCBDP d'en disposer rapidement ;

Considérant la proposition de la EARL AGRI 3000 sis Domaine St Martin à LURS (04700) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la EARL AGRI 3000 sis Domaine St Martin à LURS (04700) pour l'achat d'un tracteur agricole d'occasion ;

ARTICLE 2

La prestation s'élève à 37 000,00 € HT soit 44 400,00 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à la ligne 2182

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 3 juillet 2023

Le Président,

Thierry DAYRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20230703-DEC_12_2023-AU
en date du 10/07/2023 ; REFERENCE ACTE : DEC_12_2023